



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 15 janvier 2024 s'est réuni à Arles le 31 janvier 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, François JOURDAN, Bernard ARSAC, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Emmanuel LESCOT

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Sandrine KIRAMARIOS, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-004

Objet : désaffectation et déclassement de la Maison des produits de Camargue

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) a construit, par le truchement d'un bail à construction, un bâtiment destiné à l'aménagement de la "Maison des Producteurs"
- Que ce bâtiment devait servir de point de vente directe à destination des agriculteurs locaux, afin de valoriser et promouvoir des produits agricoles issus de la Camargue,
- Que ce bâtiment a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue du 31/12/17 au 30/09/18,
- Que le titulaire de la location, la SAS Le Rendez-vous paysan, a été rapidement placé en liquidation judiciaire, et n'a pu honorer les loyers,
- Que depuis lors ce bâtiment est désaffecté,
- Que le Syndicat mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles sollicite le SMG-PNRC afin d'y installer son siège administratif, dans le cadre d'une location,
- Qu'il convient de constater la désaffectation et de déclasser le bâtiment du domaine public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs RAVIOL, JOURDAN et ARSAC ne prennent pas part au vote.

➤ Décide

- De constater la désaffectation et de déclasser la Maison des Produits de Camargue, et ainsi la sortir du domaine public de la collectivité, aux fins de location au moyen d'une convention de droit commun,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

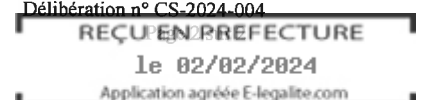
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 31 janvier 2024
Délibération n° CS-2024-004



99_DE-013-251302295-20240131-CS_2024_004